

Maisons-Alfort, le 17 février 2004

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à deux projets d'arrêtés abrogeant l'arrêté du 15 janvier 2004 :**

- **relatif à la mise en œuvre, l'importation, l'exportation, la détention, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'acquisition et le transport de certains agents responsables de maladies infectieuses, micro-organismes pathogènes et toxines**
- **portant classement sur les listes des substances vénéneuses**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 16 février 2004 d'une demande d'avis sur deux projets d'arrêtés abrogeant l'arrêté du 15 janvier 2004 :

- relatif à la mise en œuvre, l'importation, l'exportation, la détention, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'acquisition et le transport de certains agents responsables de maladies infectieuses, micro-organismes pathogènes et toxines,
- portant classement sur les listes des substances vénéneuses,

visant à ajouter les orthomyxovirus de type A, sous types H5 et H7 à la liste des substances vénéneuses et à la liste des micro-organismes pathogènes visés par ces deux arrêtés.

Après consultation du Directeur de l'Afssa Ploufragan, laboratoire national de référence pour l'influenza aviaire, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend un avis favorable sur ces deux arrêtés.

Martin HIRSCH